

L'an deux mille- vingt-un, le dix-huit mai à dix-huit Heures, le conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué en date du 11 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Cérrou, à Cordes sur Ciel, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, François LLONCH, Bernard TRESSOLS. Jean-Michel PIEDNOEL  
Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY. (Titulaires)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET, Monsieur Melvin ROCHER (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaires)

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE. (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Madame Nadine FILIPE. (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC. (Titulaire)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Frank CEBAK. (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Madame Céline BOYER. (Titulaire)

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :**

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents et excusés :** Monsieur Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES), Monsieur Michel PRONNIER (MOUZIEYS-PANENS).

Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC été désignée secrétaire de séance.

En préambule d'ouverture de la séance, le Président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver et signer le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2021, qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pris connaissance.

**1- Délibération validant le projet de règlement de la sectorisation scolaire du territoire de la 4C.**

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles, de l'Enfance-Jeunesse et de l'Action Sociale présente le projet de règlement de la sectorisation des écoles qu'il souhaiterait pouvoir mettre en place sur le territoire de la 4C, tout en préservant les conventions réciproques déjà actives avec les écoles des territoires limitrophes de la 4C. Ce projet de règlement a pour objectif premier de sécuriser le maintien des effectifs dans les 5 écoles de la Communauté de Communes et éviter la fermeture des classes. Il rappelle que sur les quatre dernières années, une classe a été fermée sur PENNE et deux sur le groupe scolaire de CORDES.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement :



## PROJET Règles de SECTORISATION SCOLAIRE Ecoles 4C

### 1. Rappel de la règle générale :

La sectorisation scolaire est un outil qui permet aux EPCI compétents, lorsque ceux-ci disposent de plusieurs écoles publiques, de délimiter sur leur territoire des périmètres scolaires servant à déterminer l'affectation des élèves et leur répartition entre les établissements scolaires de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré selon leur lieu de domicile.

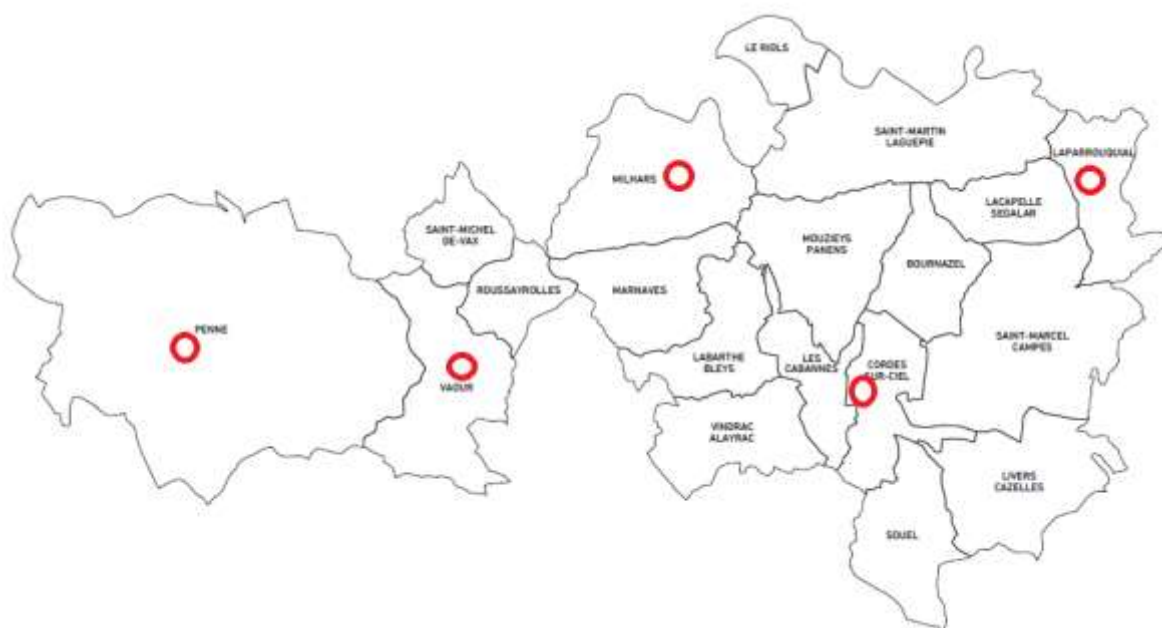
Le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant et les familles sont tenues de le respecter.

Toutefois, le président de l'intercommunalité peut accorder des dérogations lors d'une demande d'inscription à partir de critères préalablement établis.

### 2. Règles de sectorisation de la 4C :

Le Conseil Communautaire de la 4C décide que les administrés résidant sur son territoire peuvent inscrire leur enfant dans l'une des écoles étant sous sa compétence (Ecoles de Penne – Vaour – Milhars, Laparroquial et l'école primaire du Pays Cordais à Cordes/Ciel), quel que soit leur commune de résidence.

Les administrés résidant à St Martin Laguépie et Le Riols peuvent **exceptionnellement** inscrire leurs enfants à l'école de Laguépie (82) ou Varen (82).



Aucune participation financière de la 4C ne sera prise en compte sur d'autres écoles hors territoire (dans la mesure où chacune de ses écoles offre un service de transport, de restauration et d'accueil périscolaire) sauf pour des scolarisations liées à l'article L.212-8 du code de l'éducation :

- lorsque l'école de la 4C la plus proche du domicile ne dispose pas ou plus de la capacité d'accueil suffisante ;
- lorsqu'il existe une inscription préalable d'un autre enfant de la fratrie dans une école de la même commune extérieure ;
- pour raisons de santé justifiées.

Dans le cas d'une inscription dans une classe Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) située en dehors du territoire, la participation financière de l'EPCI de résidence est obligatoire si la décision d'affectation relève de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le président de l'EPCI de résidence (4C) ne peut pas s'opposer à l'inscription d'un enfant dans une école de la commune d'accueil (hors 4C) **si celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante et prend à sa charge le coût de la scolarisation.**

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire se prononce favorablement sur ce projet de règlement de sectorisation et valide son application immédiate à compter de sa publication et son enregistrement en Préfecture.

Votants : 28  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 1

Le projet de règlement est adopté à la majorité.

## **2- Délibération fixant les tarifs des prestations SPANC au 1<sup>er</sup> Juin 2021. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse compétente en matière d'« assainissement autonome » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service SPANC sont constituées par :

- une redevance portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- une redevance portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Il rappelle ensuite au conseil communautaire que les tarifs des prestations SPANC n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de la création du service au niveau de la 4C et qu'il convient de procéder à une augmentation de ces derniers. Il précise que les nouveaux tarifs des prestations SPANC qui vont être présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée seront applicables au 1<sup>er</sup> juin 2021 et il en donne lecture :

NATURE DE PRESTATIONS	PROPOSITION TARIFAIRE Applicable au 01/06/2021
C1- Contrôle de conception d'une installation	100.00 €
C2- Contrôle de réalisation d'une installation autonome	100.00 €
C3- Contrôle de bon fonctionnement d'une installation autonome	100.00 €
C4- Contrôle de bon fonctionnement complémentaire dans le cadre d'une transaction immobilière.	180.00 €
C5- Second contrôle en cas de non-conformité	100. 00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition tarifaire proposée par Monsieur Le Président.
- **L'autorise** à signer tous les documents relatifs à l'application des nouveaux tarifs de ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- 

### **3- Délibération autorisant la signature de la convention P.E.C (Parcours emploi compétences) avec CAP EMPLOI pour l'agente d'accueil MSAP (28/35eme), à effet au 15 Juillet 2021.**

Monsieur le Président expose :

Le Contrat « PEC » a pour but de former le salarié, développer son expérience et adapter ses compétences aux besoins de l'activité de l'espace France SERVICES de la 4C. C'est un dispositif souple avec des aides financières à la clé. Il s'inscrit depuis 2018 dans une logique de Parcours Emploi Compétences.

La convention signée avec Cap Emploi permet une prise en charge de la rémunération du salarié par l'Etat, à hauteur de 80% dans la limite de 20 Heures hebdomadaires.

Le personnel de l'espace France SERVICES concerné est éligible à ce dispositif.

Il rappelle également que dans le cadre de la labellisation de la MSAP en Maison France Services, la convention signée avec l'Etat, impose la présence de deux agents d'accueil en binôme, à raison de 28 Heures par semaine chacune.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à la signature de la convention proposée avec CAP EMPLOI.

Il précise également les missions et les fonctions de l'agent concerné par ce dispositif.

**Animatrice Accueil Polyvalente :**

- Tenir l'Agence Postale Communale, tous les matins de 9h à 12h du lundi au vendredi.
- Standard téléphonique.
- Accueillir, informer, accompagner, orienter le public de France SERVICES, de l'EVS et des services de la 4C.
- Associer le partenaire concerné à l'analyse de la situation de l'utilisateur.
- Etablir un suivi statistique complet journalier de l'activité de la structure.
- Renseigner et saisir l'activité de l'espace France SERVICES sur le portail Internet de France SERVICES.
- Veille professionnelle (consultation régulière du portail France SERVICES, se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux)
- Gestion du centre de services (photocopies, impressions, internet, etc....)
- Tenue journalière de la régie de recette et pointage mensuel pour la trésorerie générale.
- Assurer la facturation mensuelle et le recouvrement aux associations de proximité.
- Soutien à la conception de support de communication et à la promotion de la structure.

La durée du contrat et de l'aide de l'Etat ont été modifiées par arrêté du 31 mars 2021 de la DIRRECTE Occitanie. Elle passe de 12 à 9 mois avec une possibilité de renouveler le contrat jusqu'à cinq ans, sous justificatif d'évolution des compétences du salarié, avec un plan de formation de 70 heures minimum. Le montant de l'aide de l'Etat évolue aussi, passant de 40 % à 80 % du SMIC pour l'agent concerné, dans la limite de 20 Heures.

Au terme de son exposé, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à procéder à la signature de la convention avec CAP Emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention avec CAP Emploi.

**4-Délibération portant modification des crédits (budget général, budget SPANC, budget Cuisine, Budget Voirie).**

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits doivent être effectuées sur les budgets Voirie, Cuisine, Général et SPANC initialement votés le 13 avril 2021 et qu'elles font réglementairement l'objet d'une délibération modificative des crédits dont il donne lecture.

**DM 1 BUDGET VOIRIE : - Diminution du 022 au regard de la règle des 7.5 % et - augmentation de l'opération voirie Les Cabannes 2021.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		6 895.99 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 895.99 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 895.99 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6 895.99 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		5 407.71 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>5 407.71 €</b>
D 2317-157 : LES CABANNES VOIRIE 2021		6 264.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>6 264.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		5 407.71 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>5 407.71 €</b>
R 10222 : FCTVA		856.29 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>856.29 €</b>
R 74751 : Particip du GFP de rattachement		5 407.71 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>5 407.71 €</b>

**DM 1 BUDGET CUISINE : - Modification opération d'ordre (erreur sur les montants saisis au budget).**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation		0.40 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>0.40 €</b>
D 6811 : Dot amort.immos incorp.& corp	0.40 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>0.40 €</b>	
D 2188-101 : matériel cuisine		0.60 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>0.60 €</b>
R 28188 : Autres immos corporelles		0.60 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>0.60 €</b>

**DM 1 BUDGET GENERAL :**

**- Prévion intérêts ligne de trésorerie.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 6618 : Intérêts des autres dettes		2 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 000.00 €</b>

**DM 1 BUDGET SPANC : Non-valeurs SPANC**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>Fonctionnement</b>		
D 673 – Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00 €	650,00 €
R 7062 – Redevances assainissement non collectif	0,00 €	650,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 300,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président,

**Vu** l'instruction budgétaire et les nomenclatures comptables M14 et M49,

**Considérant** les modifications budgétaires présentées et notamment les admissions en non-valeur du budget SPANC pour les produits non recouvrables, notifiées par le Trésorier des Finances Publiques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Valide** les décisions modificatives de crédits présentées.

#### **5-Délibération autorisant le Président de la 4C à signer la convention « Petites Villes de Demain » (P.V.D) conjointement avec la Mairie de Cordes sur Ciel.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL qui présente à l'assemblée le dispositif « Petites Villes de Demain » et le projet de convention qui doit être signée avec l'Etat, ainsi que l'historique local de cette démarche.

#### **Exposé :**

« Par courrier du 4 décembre 2020 adressé à Mme la Préfète du Tarn, M. Bernard ANDRIEU, Maire, Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) a présenté la candidature de Cordes sur Ciel sur ce dispositif aux fins que ce Territoire ou Bassin de Vie de la 4C soit inscrit au Programme « PVD » et celle-ci a été retenue. Quinze communes du Tarn de moins de 20 000 habitants ont été sélectionnées.

La 4C, constituée de 19 communes peut se prévaloir de Bastides, de paysages arborés, de vallées et rivières qui, de par leur image et leur notoriété contribuent à affirmer l'identité du territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, écologique, culturel et touristique.

Ces villages assurent le lien entre les temps anciens et aujourd'hui par la transmission du savoir-faire architectural et l'art de vivre en territoire rural.

Ce bassin de vie étendu exerce des fonctions essentielles en termes de services à rendre à leurs habitants.

Ces communes disposent d'équipements publics, privés et associatifs tels que :

Crèche/halte-garderie, école, collège, gendarmerie, centre de secours pompiers, poste, banques, MSAP, France Service, Espace de vie Sociale, CCAS, EPHAD, Maison-logements, service à la personne, Office de Tourisme, Base de loisirs, terrains de sports, musées, médiathèque, gare ferroviaire – routière, cabinets médicaux, dentistes, paramédicaux, vétérinaire, pharmacie, Etude notariale, exploitations agricoles, artisanat d'art, garages, distributeur d'énergie, entreprise de construction-matériaux, commerces de proximité, supermarchés, marchés hebdomadaires...

Comme d'autres communes de faible densité, elles disposent d'atouts certes, mais rencontrent des difficultés qui nécessitent de maintenir une activité économique, une redynamisation de leur cœur de village... d'où l'intérêt d'avoir été sélectionnées dans ce Dispositif National « accélérateur de transitions territoriales ».



Aussi convient-il de se saisir de cette offre programmatique pour une « nouvelle donne territoriale » **avec pour objectifs**, à partir de notre territoire, de nos communes, des contributions des commissions thématiques de la 4C et de l'avis des usagers :

- de **formaliser** notre Projet Global et ainsi :
- Apporter une réponse sur mesure aux besoins identifiés, s'inscrivant dans la démarche volontariste de notre intercommunalité.
- Donner aux Maires et Conseils Municipaux les moyens de concrétiser leurs projets pluriannuels dès lors qu'ils seront éligibles au Dispositif PVD.

Les étapes de la démarche se déclineront :

- Faire un état des lieux et des documents opérationnels (Scot, PLUI, Plan Climat, Contrat Grand Site Occitanie-convention de partenariat, Office de Tourisme, Agenda 21)
- Evaluer - Valoriser l'Existant
- Faire un inventaire des Opérations en cours et des Projets à court et moyen terme
- Constituer une Equipe Projet dont le recrutement d'un Chef de Projet pour une gouvernance responsable « Séduire/Relier/Fédérer » (cf. la convention)
- Avoir l'assistance d'une Ingénierie Projet – Expertises : Finances Urbanisme - Aménagement
- Evaluer les besoins et enjeux sur le Territoire
- Définir une stratégie globale de revitalisation par la relance économique et écologique

Les axes de travail pourraient s'articuler ainsi :

- Revitalisation des communes du territoire
- Une offre attractive en centre village
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité douce et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine culturel – touristique
- Fournir l'accès aux équipements et service public, s'appuyer sur France Service

Les 19 communes de la 4C disposent d'atouts, mais certaines, dans un contexte essentiellement rural, expriment des attentes :

- Anticiper le vieillissement de la population
- OSER des projets pour tous publics tout au long de la vie.
- Bien vivre, travailler, se soigner, se divertir dans la ruralité doit servir de trame à notre existence quotidienne.
- S'inscrire dans la modernité, l'innovation, la transition écologique, l'économie durable, le numérique.



- Au plan social, offrir des possibilités d'accueil des personnes dans le cadre d'une décentralisation des initiatives Santé.

L'offre de services rassemble des outils et expertises en soutien des projets conçus et portés par le Programme PVD :

- En ingénierie par exemple avec une subvention d'un poste de Chef de projet jusqu' à 75 % des salaires et charges
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, en fonction du Projet de territoire et des Actions à mettre en place
- L'accès à un réseau, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de pratiques
- Développer des partenariats avec : ANCT, Banque des Territoires, ADEME, ANAH, Pôle Emploi
- Concevoir une ORT (Opération de revitalisation du territoire)
- S'engager dans un CRTE (Contrat de relance de Transition Ecologique)

Au titre de ce Programme, établir un Projet de Territoire. Cordes sur Ciel et les communes de la 4C, pourront ainsi bénéficier de crédits pour le financement des projets éligibles au Programme « Petites Villes de Demain » PVD. »

Au terme de cette présentation et après moult échanges entre les élus communautaires et l'expression de leurs attentes respectives sur ce dispositif, Monsieur le Président leur propose de passer au vote afin de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat, dont l'objet précisera notamment :

- ✓ Les engagements réciproques des parties et leurs intentions dans l'exécution de ce programme,
- ✓ Les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et moyens dédiés,
- ✓ Le fonctionnement général de la convention,
- ✓ L'état des lieux des enjeux du territoire de la 4C, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à sa revitalisation,
- ✓ Les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire de la 4C.

- A valider le principe du recrutement d'un Chef de Projet,

- A l'autoriser à effectuer toute autre démarche complémentaire et à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

A la majorité des membres présents, le projet est adopté par l'assemblée et Mr le Président est autorisé :

- à signer la convention présentée.
- à procéder au recrutement d'un Chef de Projet.
- à effectuer toute autre démarche complémentaire relative à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

## 6- Délibération portant proposition de demande de classement du chemin de randonnée « de Maraval aux Touardes » sur la commune de Labarthe- Bleys – Inscription dans le document de l'Intérêt Communautaire de la 4C.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC, Vice-président en charge du Tourisme et de la Culture qui présente à l'assemblée, le projet de classement du chemin de randonnée « de Maraval au Touardes » sur la commune de LABARTHE-BLEYS.

### **Exposé :**

Le projet de classement est une boucle de 14 kms avec possibilité de variantes plus familiales plus courtes.

L'ajout de ce chemin de randonnée sur la liste des sentiers d'intérêt communautaire permettra d'une part de lancer le diagnostic et l'accompagnement technique du Département sur la protection des dunes et d'autre part de sécuriser le sentier par l'aménagement de l'entrée (panneautage, aire de parking). Pour ce qui est du marquage/balisage/protection du chemin rural existant, cette dernière opération se fera en concertation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et le Département et pourra faire l'objet d'un accompagnement financier au titre des espaces naturels sensibles. Une réunion sur site a déjà eu lieu avec les différents partenaires.

Parallèlement à cette démarche, elle précise qu'un diagnostic a également été demandé au CDRP sur la liste des sentiers de randonnée pédestre figurant sur la liste des sentiers inscrits dans l'intérêt communautaire 4C (délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018) ; certains sentiers n'étant peu ou pas praticables.

Elle présente ensuite le plan de cette boucle et précise qu'une partie (400 mètres) se trouve sur la commune de Tonnac ; cette commune devra délibérer au même titre que Labarthe pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (PDIPR).

Une jonction pourrait être possible depuis le village d'Alayrac via le hameau de la Vernière (à étudier).

Au terme de cet exposé et à la demande de Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la demande de classement de la boucle de « Maraval au Touardes » auprès du Département et à son inscription dans le document de l'intérêt communautaire de la 4C.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** la demande de classement et d'inscription du chemin de randonnée pédestre « de Maraval au Touardes » auprès du Département, au titre du PDIPR.
- **Valide** son inscription dans le document de l'Intérêt Communautaire,
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer la demande de classement auprès du Département, à effectuer les demandes de subvention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **Croissance de la 4C.**

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancée du dossier. A ce jour, la commune de LOUBERS a délibéré pour rejoindre la 4C. Le conseil municipal de NOAILLES devrait également se prononcer la semaine prochaine.

D'ores et déjà, il informe le conseil communautaire qu'une réunion du conseil communautaire se tiendra le Mardi 8 juin à 18 Heures dans cette même salle avec à l'ordre du jour un seul point, celui de la validation et l'acceptation des communes entrantes.

### **Rythmes Scolaires**

Monsieur LAVAGNE informe le conseil communautaire d'une modification sur les rythmes scolaires de la rentrée de septembre pour l'école de MILHARS. Il rappelle qu'en Mars dernier, cette école devait rester à 4 jours et demi. Suite à une nouvelle consultation avec les parents, la Directrice a demandé à passer à 4 jours. Un courrier a été envoyé à la DASEN dans ce sens.

### **Groupe scolaire de CORDES.**

Monsieur LAVAGNE informe le conseil communautaire que suite aux pannes récurrentes de la pompe à chaleur de l'école de CORDES depuis plusieurs années, il a demandé à rencontrer le responsable de l'entreprise chargée de la maintenance. Cette entrevue est prévue en fin de semaine sur le site de l'école.

### **Matériel écoles.**

Les copieurs des écoles de VAOUR et de MILHARS vont être remplacés et feront l'objet d'une révision de contrat.

### **Centre de Loisirs 4C.**

Annonce de l'ouverture du centre de loisirs en juillet et août.

Annonce parution du bulletin N°2 de la CTG.

### **Cuisine de Fontbonne.**

Laurence POILLERAT informe le conseil communautaire des démarches en cours avec les fournisseurs pour optimisation de l'achat des denrées et des renégociations de prix engagés avec de nouvelles grilles tarifaires. Elle fait part de la mise à disposition, par un des fournisseurs, d'un logiciel permettant d'optimiser les grammages et le coût produit.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 40.**